

Gif-sur-Yvette, le 23 mars 2026

## Décision n°2026-11 portant délégation de signature du Directeur de CentraleSupélec

### Le directeur de CentraleSupélec

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.712-2,

Vu le décret n°2014-1679 du 30 décembre 2014 portant création de CentraleSupélec,

Vu le décret n°2012-1246 modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 186,

Vu la délibération du 23 octobre 2019 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur de CentraleSupélec

### Décide

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Thi-Kim Fontanel-Ngo**, Directrice du développement et de la valorisation immobilière, au nom du Directeur de CentraleSupélec aux fins de signer, y compris de manière dématérialisée :

1. Les actes et décisions relatifs au fonctionnement et à la gestion de sa direction ;
2. Les convocations et avis de réunion des intervenants extérieurs;
3. Les ordres de mission, y compris dans les zones à risques, afférents aux agents placés sous son autorité ainsi que les états de frais et demandes de remboursement de frais de ces agents;
4. Les décisions de prises en charge des déplacements des personnes extérieures invitées à se déplacer dans le cadre des activités de l'établissement ;
5. Les accords, conventions de coopération et de développement avec des partenaires avec et sans flux financier, dans la limite du plafond de 20 000 € HT ;
6. Les décisions et conventions de stage ;
7. Les actes d'exécution budgétaire, en dépenses comme en recettes et notamment : engagements juridiques et financiers, factures, certificats administratifs, etc... ainsi que les pièces justificatives. Les engagements juridiques sont signés dans le respect d'un plafond de 20 000 € HT par acte, de la politique achats et des crédits délégués ; les certifications de service fait sont réalisées sans limitation de montant ;

**Article 2 :** Est exclue de la présente délégation la signature des contrats de recrutement du personnel.

**Article 3 :** Délégation est donnée, à l'effet de signer, dans le cadre de l'utilisation du SI financier SIFAC et au nom de la DVI, à **Madame Christine Desprez-Caille**, toutes les opérations relatives à la dépense publique : engagement juridique, certification du service fait, ordre de paiement.

**Article 4 :** Délégation permanente est donnée à **Madame Thi-Kim Fontanel-Ngo** pour l'utilisation d'une carte achat dans la limite des plafonds autorisés en vigueur.

**Article 5 :** La présente délégation prend effet à compter de sa signature et prend fin dès qu'un changement se produit soit dans la personne du délégant, soit dans celle du délégataire.

**Article 6 :** La décision 2025-12 du 08 octobre 2025 est abrogée.

**Article 7 :** La présente décision sera publiée sur les sites intranet et institutionnel de CentraleSupélec.

Romain SOUBEYRAN

Le directeur général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'R Soubyran', written in a cursive style.